



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande : 2016-4154
Demande : B.3.7 – Modification du délai avant la mise en pâturage
Produit : Herbicide Octtain XL
Numéro d'homologation : 30077
Principes actifs (p.a.) : 2,4-D (présent sous forme d'esters à faible volatilité) + fluroxypyr
Numéro de document de l'ARLA : 2714788

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier le délai avant la mise en pâturage en passant de 3 jours à 0 jour pour une utilisation dans les pâturages et les parcours naturels figurant sur les étiquettes de l'herbicide Octtain XL.

Évaluation des risques pour la santé

Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données provenant d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur les graminées. La modification du délai avant la mise en pâturage ne produira pas de résidus de fluroxypyr ou de 2,4-D dépassant les limites maximales de résidus (LMR) établies pour les matrices d'animaux d'élevage comestibles et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements présentés pour appuyer la modification du délai avant la mise en pâturage. Selon les résultats de cet examen, la modification du délai avant la mise en pâturage est acceptable.

Références

None

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.